

DÉPÊCHE DU 06/06/2018

Radioprotection: publication de 3 décrets assurant la transposition de la directive européenne Euratom

Mots-clés : #ministères #santé publique #agences sanitaires #établissements de santé #juridique #santé au travail #santé environnementale #Journal officiel #radioprotection #radiopharmaceutique #cardio-radio interventionnelle #imagerie #formation #qualité-sécurité des soins #hôpital #Espic #clinique #CLCC #ressources humaines

PARIS, 6 juin 2018 (APMnews) - Un décret portant diverses dispositions en matière nucléaire et deux décrets relatifs à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants ont été publiés par les ministères de la transition écologique et solidaire et du travail dans le Journal officiel de mardi, assurant notamment la transposition de la directive européenne 2013/59/Euratom.

La directive 2013/59/Euratom du Conseil de l'Union européenne du 5 décembre 2013, qui fixe les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants, devait être transposée en droit français avant le 6 février 2018, rappelle-t-on (cf [dépêche du 08/11/2016 à 19:27](#) et [dépêche du 06/09/2016 à 17:34](#)). Elle abroge l'ensemble des directives précédentes prises en la matière et impacte le code de la santé publique, du travail, de l'environnement et de la défense.

L'ensemble des dispositions détaillées dans ces 3 décrets entreront en vigueur le 1er juillet 2018, à l'exception de celle relative à la valeur limite de dose fixée pour le cristallin, qui dispose d'une période transitoire de mise en place de 5 ans.

Dans une note d'information mise en ligne mardi, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) précise que les évolutions ne se limitent pas à la seule transposition des dispositions de la directive européenne, mais qu'elles proposent également une simplification des dispositions existantes.

Le décret du ministère de la transition écologique et solidaire portant diverses dispositions en matière nucléaire renforce la protection générale de la population et des personnes exposées à des fins médicales. Il détermine le régime administratif des activités nucléaires et du transport de substances radioactives, articulé autour des principes de justification, d'optimisation et de limitation, et fixe les modalités de protection contre l'exposition aux rayonnements ionisants dans un cadre médical, notamment. Il prend également des dispositions relatives à la sécurité des sources radioactives contre les actes de malveillance.

Les **principales évolutions** de ce décret concernent:

- le renforcement de la mise en oeuvre des **principes de justification et d'optimisation** pour les pratiques employant des rayonnements ionisants -avec **l'introduction, notamment, des notions de "contrainte de dose" et de "niveau de référence"**
- la répartition des compétences entre autorités s'agissant des **procédures administratives relatives à la protection des sources radioactives contre les actes de malveillance**

- la **rénovation du régime applicable aux activités du nucléaire de proximité** (applications médicales, vétérinaires, industrielles et de recherche), avec la mise en place de 3 régimes (déclaration, enregistrement, autorisation) pour une approche plus graduée en fonction des enjeux -ce qui ouvre la voie à une simplification administrative pour les activités nucléaires présentant des enjeux modérés
- une **extension du périmètre d'intervention des organismes agréés par l'ASN**, qui seront en outre chargés de vérifier les règles mises en place en matière de protection collective des travailleurs, de maintenance et de contrôle de qualité des dispositifs médicaux, et d'évaluation des doses délivrées aux patients lors d'un examen diagnostique médical
- la **radioprotection des patients**, avec une mise à jour des dispositions relatives à la justification des actes médicaux, à la formation des professionnels de santé à la protection des personnes exposées à des fins médicales et à l'assurance de la qualité.

Protection des travailleurs

S'agissant des deux décrets du ministère du travail relatifs à la protection des travailleurs, les dispositions modifiées mettent à jour le régime de radioprotection pour l'ensemble des travailleurs susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants dans le cadre de leur activité professionnelle. Ces décrets permettent notamment de "mieux intégrer le risque radiologique dans la démarche générale de prévention des risques professionnels, notamment en ce qui concerne l'organisation de la radioprotection et les modalités de réalisation des vérifications à caractère technique des lieux et équipements de travail".

L'ASN souligne dans sa note qu'il a été retenu de "mieux graduer les exigences en fonction des risques encourus par les travailleurs" et de faire en sorte que les démarches s'appliquant au risque lié aux rayonnements ionisants se rapprochent de celles suivies pour les autres risques professionnels.

Parmi les points qui évoluent, il y a notamment celui des limites réglementaires d'exposition, avec une réduction de la limite d'exposition pour le cristallin: actuellement à 150 millisieverts/an, elle passera d'ici au 1er juillet 2023 à 20 millisieverts/an. "Cette évolution renforce la mise en oeuvre du principe d'optimisation, notamment en milieu médical pour les pratiques interventionnelles radioguidées", indique l'ASN.

Des évolutions concernent aussi "l'évaluation des risques, qui constitue un préalable pour déterminer les moyens de prévention (dispositions de protection collectives et individuelles, etc.)", ajoute l'Autorité.

L'organisation de la radioprotection reposera sur un **conseiller en radioprotection**, qui sera soit la personne compétente en radioprotection (PCR) salariée de l'établissement, soit un organisme compétent en radioprotection (OCR) certifié. Au-delà de la mission de conseil en matière de protection des travailleurs, les missions de la PCR et de l'OCR seront étendues aux questions de protection de la population et de l'environnement. En outre, le conseiller en radioprotection pourra réaliser à la demande de l'employeur certaines vérifications techniques internes auparavant confiées aux organismes de contrôle technique agréés par l'ASN.

De plus, **l'agrément délivré par l'ASN aux organismes de dosimétrie des travailleurs sera supprimé au profit d'une accréditation par le Comité français d'accréditation (Cofrac)**. Les agréments délivrés par l'ASN restent néanmoins valides jusqu'au 1er juillet 2020.

Le contrôle des expositions au radon sera étendu à tous les lieux de travail, et le niveau de référence pour le radon sera abaissé, en valeur moyenne annuelle, à 300 becquerels/m³ au lieu des 400 becquerels/m³ actuels. En cas d'exposition des travailleurs dépassant 6 millisieverts/an, l'employeur

devra mettre en place une organisation de la radioprotection, un zonage "radon", une surveillance individuelle dosimétrique des travailleurs et un suivi renforcé de leur état de santé par un médecin du travail.

L'ASN indique poursuivre au cours des prochains mois "le travail de fond avec le gouvernement et les professionnels pour produire les arrêtés ministériels ou les décisions lui appartenant". Elle souligne avoir "déjà commencé à préparer certains de ces textes d'application, notamment pour élargir la liste des activités nucléaires éligibles à une simple déclaration auprès de l'administration".

(Journal officiel, mardi 5 juin, décret n°2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire, [texte 27](#);

décret n°2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants, [texte 65](#);

décret n°2018-438 du 4 juin 2018 relatif à la protection contre les risques dus aux rayonnements ionisants auxquels sont soumis certains travailleurs, [texte 66](#))

sb/ab/APMnews

[SB1P9USGA]

POLSAN - ETABLISSEMENTS

Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.

©1989-2018 APM International -

https://www.apmnews.com/story.php?objet=321355&idmail=PjsxFe42fDtm_2R4a6TVPSoxvg-C12Ktee1v1H2g0ftdqtTTEpgGbHSjmJ-

[M1f9boZI38N7jdapPT7tUh1UtAoOKiWm38uEjJG0VZAoB3ydP8qzuuuFAE4yFURxjli2qAV2UEZh9Ej8LNc6KC5qZvh_WKH9Ma8Sa1ajigReaH_h4VQbtl3qXoPHIVjG43pH-Zd09GT3nMcYh4IAGIVJBkOVdrgcURT3](https://www.apmnews.com/story.php?objet=321355&idmail=PjsxFe42fDtm_2R4a6TVPSoxvg-C12Ktee1v1H2g0ftdqtTTEpgGbHSjmJ-M1f9boZI38N7jdapPT7tUh1UtAoOKiWm38uEjJG0VZAoB3ydP8qzuuuFAE4yFURxjli2qAV2UEZh9Ej8LNc6KC5qZvh_WKH9Ma8Sa1ajigReaH_h4VQbtl3qXoPHIVjG43pH-Zd09GT3nMcYh4IAGIVJBkOVdrgcURT3)